

Département du Lot

N/REF : ST29082023.221

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

LE PRESIDENT DU GRAND FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le règlement de voirie du GRAND-FIGEAC
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière deuxième partie,
VU l'arrêté n° DRCP/2013/179 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Figeac Communauté,
VU l'arrêté du Président n° 24-2020 portant délégation de fonction et de signature au septième vice-président, M. Michel LAVAYSSIERE,
VU la demande en date du 23 Août 2023 présentée par M Valeria Yannis représentant la société solution30 35 BD SAINT ASSISCLE (66000 Perpignan), à l'effet de procéder ouverture de chantier pour des travaux sur le réseau Telecom au lieu-dit « Rue de la Bascule » sur la commune de LIVERNON,
VU l'avis des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ORANGE représentée MME BONICEL « RUE DE LA VIELLE POSTE » 34000 Montpellier sera autorisée à procéder aux travaux comme décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 25 Septembre 2023 au 09 Novembre 2023

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés de la manière suivante par l'entreprise :

- Repérage des divers réseaux auprès des concessionnaires avant tout démarrage des travaux,
 - Sciage du revêtement,
 - Réalisation de la tranchée avec **évacuation des déblais**,
 - Le trottoir sera refait de la manière suivante :
 - o Lit de pose (q5) : sable (ép. : 5 cm)
 - o Enrobage des canalisations (q5) : sable (ép. : 20 cm)
 - o Partie Inférieure du Remblai (q4) : GNT 0/31,5 (ép. : variable)
 - o Partie Supérieure du Remblai (q3) : GNT 0/31,5 (ép. : 30 cm)
 - o Couche de base (q2) : Grave Bitume 0/10 (ép. : 10 cm)
 - o Couche de roulement (q2) : Enrobé à chaud (ép. : 5cm)
 - o Surlargeur de réfection : le trottoir sera repris en pleine largeur
 - L'entretien des abords reste à la charge du pétitionnaire jusqu'à parfaite consolidation,
 - Les accès riverains devront obligatoirement être maintenus, ainsi que les accès des véhicules d'incendie et de secours,
 - **Dans tous les cas le revêtement final sera identique au revêtement présent avant le démarrage des travaux,**
 - Tous les matériaux seront évacués et les abords du site nettoyés après exécution des travaux,
 - Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré, ni sur chaussée, ni sur accotement,

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons et usagers de la voirie. Un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devra être pris par le Maire de la Commune avant toute intervention (à demander par l'entreprise à la Mairie).

ARTICLE 5 : Une signalisation de chantier réglementaire devra être mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement :

- être affiché sur le chantier par le pétitionnaire,
- et transmis aux sous traitants concernés.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services du Grand Figeac, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FIGEAC, le 29 Août 2023

P/Le Président,

Le Vice président en charge de la Voirie, de l'Eclairage Public et des Bâtiments.



Michel LAVAYSSIERE

Copies : - Mairie de LIVERNON
- Service Ordures Ménagères
- Hôpital
- La Dépêche du Midi
- Stéphane THUILLIER



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : SOLUTIONS30 Représenté par : VALERA YANNIS

Adresse Numéro : 35 Extension : Nom de la voie : BD SAINT ASSISCLE

Code postal 66000 Localité : PERPIGNAN Pays : FRANCE

Téléphone 0672860552 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : arrete-py.gc@solutions30.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ORANGE - MME BONICEL Prénom :

Adresse Numéro : 685 Extension : Nom de la voie : RUE DE LA VIEILLE POSTE

Code postal 34000 Localité : Montpellier Pays : France

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : superviseurcabluoc.zone4@orange.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE DE LA BASCULE

Code postal 46320 Localité : LIVERNON

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres ouverture de fouille pour remplacement de conduite TELECOM HS

Date prévue de début d'application 25/09/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 015

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) : emprise sur trottoir et renvoi des piétons sur le trottoir d'en face

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
 des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers ⁽⁴⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	_____ mètres	0_0_2_ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres	_____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) : emprise sur trottoir avec retrecissement de chaussée et renvoi des piétons trottoir d'en face

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

- 1 - Pour toute demande
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos
- 2 - Pièces complémentaires par nature de demande
- 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}
- 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}
- 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

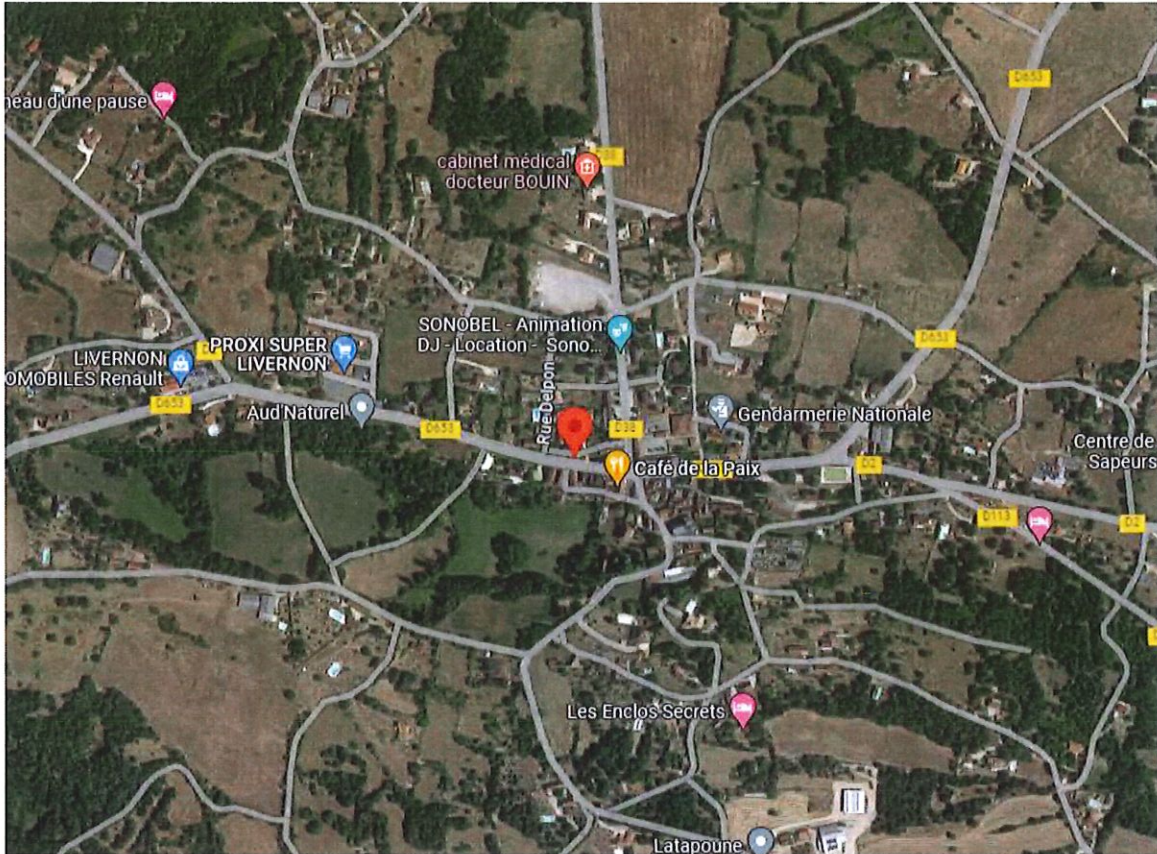
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 2_3_0_8_2_0_2_3_

Nom : VALERA Prénom : YANNIS Qualité : CONDUCTEUR TRAVAUX

(3) Extrait cadastral ou équivalent

LIVERNON – Rue de la bascule
44.64759 1.84167



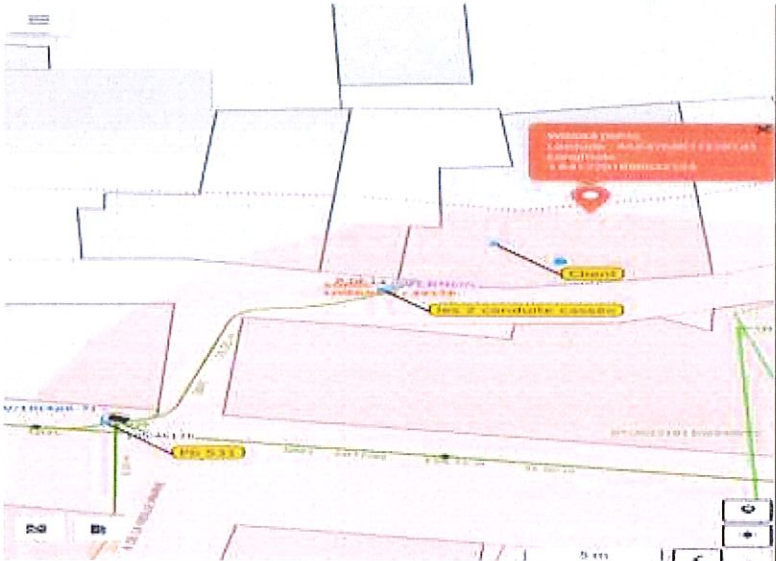
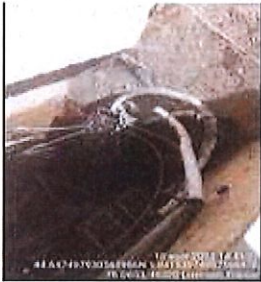
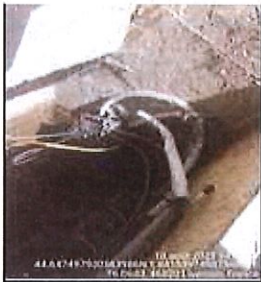
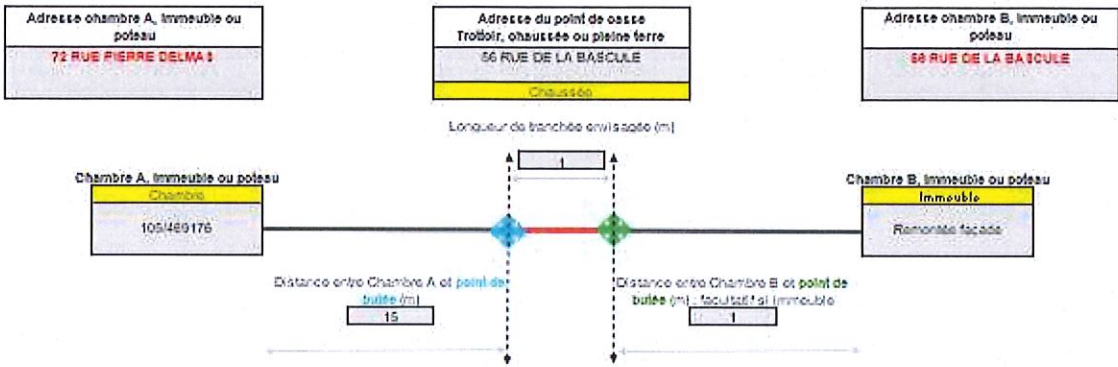
Réseaux d'énergie & de communication / Eaux & Génie Civil / Éclairage public



Tel: 0468850481 | Mob: 0672860552
arrete-pv.gc@solutions30.com
www.solutions30.com
35 Boulevard Saint Assisde
66000 Perpignan



LIVERNON – Rue de la bascule
44.64759 1.84167



Réseaux d'énergie & de communication / Eaux & Génie Civil / Eclairage public



Tel: 0468850481 | Mob: 0672860552
arrete-pv.gc@solutions30.com
www.solutions30.com
 35 Boulevard Saint Assisde
 66000 Perpignan



LOT



MAIRIE

DE

LIVERNON

46320

Téléphone : 05 65 40 57 33
E-mail : mairie@livernon.wanadoo.fr

N° 30 - 2023

ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu, la demande de l'entreprise SOLUTIONS30, représentée par Valéra Yannis en date 23/08/2023,

Considérant que pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux de réparation de conduite télécom Hs sous la chaussée, rue de la bascule, il y lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise SOLUTIONS30 est autorisée à occuper le trottoir et une partie de la chaussée de la rue de la bascule. La circulation et le stationnement seront interdits, du 25/09/2023 au 09/10/2023 inclus, sur la Rue de la Bascule.

La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.

Article 3 :

Le pétitionnaire s'engage à remettre la chaussée en état de circulation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

Le bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,

Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon le 24/08/2023
Le Maire, Jacques COLDEFY.



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

